

EXAMEN RETRAITE - MASTER II - Année 2011-2012

Ce test comprend 90 questions à choix multiples. Chaque question comporte au moins une réponse exacte, mais **plusieurs réponses peuvent être exactes**.

Chaque question vaut 1/4 de point - le total est noté sur 22,5/20.

Dans les questions comportant plusieurs réponses correctes, chaque réponse correcte donne des points proportionnellement au nombre de réponses attendues.

Mais une réponse incorrecte entraîne 0 à la question.

Merci d'entourer clairement les lettres correspondant à vos réponses, et de ne pas toucher aux lettres des réponses que vous considérez fausses (ne pas les barrer).

1 Dans un régime géré en répartition:

- A Les réserves sont strictement supérieures aux engagements
- B Les réserves doivent être égales aux engagements
- C Les réserves sont strictement inférieures aux engagements
- D Les réserves peuvent être nulles
- E Aucune réponse n'est correcte

2 Les régimes en répartition :

- A GarantisSENT un niveau minimal de prestations futures
- B Peuvent être résiliés et la pension est ensuite calculée au prorata
- C Peuvent être établis pour une seule entreprise
- D Sont à majorité facultatifs
- E Aucune réponse n'est correcte

3 Les avantages d'un régime en répartition sont :

- A Il établit une solidarité entre actifs et retraités
- B Il peut être arrêté à tout moment sans perte de droits acquis
- C La mutualisation du risque est réalisée entre l'ensemble des affiliés au régime
- D Les prestations sont toujours complètement proportionnelles aux cotisations versées
- E Aucune réponse n'est correcte

4 Histoire de la retraite

- A Le premier régime de retraite obligatoire a été créé après la seconde guerre mondiale
- B Avant la crise de 1929, tous les régimes de retraites fonctionnaient en capitalisation
- C Avant 1982, l'âge minimum de départ à la retraite avec une pension à taux plein était, dans le régime de la CNAV, à 65 ans
- D L'augmentation de la durée de cotisation en 1993 (passage de 37,5 années à 40 années de cotisation) a été accompagnée de la modification du calcul des droits
- E Aucune réponse n'est correcte

5 Pourquoi avoir fait le choix de la répartition pour le pilier 1

- A Parce qu'après la crise en 1929, les français n'avaient plus confiance en la capitalisation
- B Parce que la répartition était plus facile à gérer pour les autorités
- C Parce que de toute façon, comme l'espérance de vie à 65 ans était faible, il n'y avait rien à payer
- D Parce que la répartition permettait de verser tout de suite une rente à des gens n'ayant jamais cotisé
- E Aucune réponse n'est correcte

6 Ces travailleurs cotisent-ils à la CNAV pour leur régime de base ?

- A Les exploitants agricoles
- B Les professionnels libéraux
- C Les agents non titulaires de l'Etat
- D Les personnels navigants de l'aéronautique civile
- E Aucune réponse n'est correcte

7 Un trimestre est validé à la CNAV si on a cotisé dans l'année sur un salaire :

- A équivalent à 150 h de SMIC
- B équivalent à 200 h de SMIC
- C équivalent à 250 h de SMIC
- D équivalent à 300 h de SMIC
- E Aucune réponse n'est correcte

8 Les trimestres validés aux régimes de base :

- A On peut valider plus de quatre trimestres par an à la CNAV
- B On peut valider plus de quatre trimestres par an dans plusieurs régimes de base
- C Si on est salarié malade ou invalide, des trimestres sont validés gratuitement à la CNAV
- D Si on démissionne pour prendre deux années sabbatiques, des trimestres sont validés gratuitement à la CNAV
- E Aucune réponse n'est correcte

9 La retraite de la CNAV est calculée à partir d'un SAM (salaire annuel moyen) :

- A Pour calculer le SAM, on prend les derniers salaires soumis à cotisation
- B Pour calculer le SAM, on prend les meilleurs salaires soumis à cotisation
- C Les salaires pris en compte sont pris en compte pour leur valeur en euros courants
- D Les salaires pris en compte sont plafonnés et revalorisés à la date du calcul
- E Aucune réponse n'est correcte

10 La réforme des retraites de 1993 :

- A A fait passer progressivement le calcul du SAM sur les salaires de 15 à 25 ans
- B A fait passer progressivement le calcul du SAM sur les salaires de 20 à 25 ans
- C A fait passer progressivement le calcul du SAM sur les salaires de 10 à 25 ans
- D A fait passer progressivement le calcul du SAM sur les salaires de 10 à 20 ans
- E Aucune réponse n'est correcte

12 La réforme des retraites de 2010 porte à terme :

- A L'âge minimum de liquidation à 60 ans
- B L'âge minimum de liquidation à 61 ans
- C L'âge minimum de liquidation à taux plein à 67 ans
- D L'âge de liquidation à taux plein sans condition à 67 ans
- E Aucune réponse n'est correcte

14 Dans un régime à cotisations définies en capitalisation individuelle

- A Il n'y a pas de garantie sur la suffisance du capital
- B Il n'y a pas de garanties sur les niveaux des prestations avant la liquidation
- C Il est insensible aux marchés financiers
- D Il est insensible aux évolutions démographiques
- E Aucune réponse n'est correcte

16 Les régimes ARRCO et AGIRC appartiennent :

- A au pilier 1
- B Aux piliers 1 et 2 respectivement
- C Au pilier 2
- D Aux piliers 2 et 3 respectivement
- E Aucune réponse n'est correcte

11 La loi Fillon date de:

- A 2003
- B 2005
- C 2008
- D 2010
- E Aucune réponse n'est correcte

13 L'ARRCO :

- A Concerne tous les salariés
- B Concerne tous les salariés du privé
- C Concerne seulement les cadres
- D Est l'équivalent de l'AGIRC, mais pour les non cadres
- E Aucune réponse n'est correcte

15 Lorsqu'on projette des flux futurs en euros constants :

- A L'inflation future n'est pas du tout prise en compte
- B Pour comparer ces sommes à des sommes actuelles, il faut les déflater
- C Le montant est exprimé selon une année de référence
- D On doit fixer des hypothèses (au minimum sous-jacentes) sur l'inflation
- E Aucune réponse n'est correcte

17 Les piliers 2 et 3 sont obligatoirement gérés :

- A capitalisation uniquement
- B répartition uniquement
- C en capitalisation et répartition respectivement
- D en répartition et capitalisation respectivement
- E Aucune réponse n'est correcte

18 Les régimes supplémentaires correspondent :

- A Au pilier 2 uniquement
- B Aux piliers 2 et 3
- C Aux assurances individuelles et collectives
- D Aux régimes AGIRC et ARRCO
- E Aucune réponse n'est correcte

20 Les différents types de régime supplémentaires existants sont :

- A A cotisation définie
- B A cotisations et prestations définies
- C A prestation définie
- D A date de liquidation définie
- E Aucune réponse n'est correcte

22 Un actuaire (salarié cadre) gagne 350 000€ par an. Le plafond de la SS étant de 35 000 €, l'actuaire cotisera aux régimes légalement obligatoires :

- A Sur les tranches A et B uniquement
- B Sur les tranches B et C uniquement
- C Sur les tranches A, B et C uniquement
- D Sur les tranches A, B, C et D uniquement
- E Aucune réponse n'est correcte

23 Les cotisations à L'ARRCO sont basées sur un salaire plafonné à :

- A 1 PASS pour les non cadres
- B 3 PASS pour les non cadres
- C 1 PASS pour les cadres
- D 4 PASS pour les cadres
- E Aucune réponse n'est correcte

25 Le régime de retraite le plus important en France est :

- A la CNAV Je ne suis pas sûre
- B la MSA
- C L'ARRCO
- D L'AGIRC
- E Aucune réponse n'est correcte

27 La loi Fillon impose que le ratio durée de service de la pension / durée d'assurance soit supérieur ou égal à 1,79. Si tel n'est pas le cas :

- A L'âge théorique de liquidation est augmenté de 1 mois pour la génération suivante
- B L'âge théorique de liquidation est augmenté de 3 mois pour la génération suivante
- C La durée validée demandée pour liquider à taux plein est augmentée de un trimestre pour la génération suivante
- D La durée validée demandée pour liquider à taux plein est augmentée de trois trimestres pour la génération suivante
- E Aucune réponse n'est correcte

19 Les régimes légalement obligatoires :

- A incluent l'AGIRC, l'ARRCO et le régime de base de la SS
- B comprennent les assurances individuelles
- C comprennent certains régimes collectifs d'entreprises
- D correspondent uniquement aux régimes en répartition du pilier 1
- E Aucune réponse n'est correcte

21 Un cadre du privé est obligatoirement couvert, en complémentaires, par:

- A L'ARRCO uniquement Jusqu'à 1 PASS près AGIRC
- B L'AGIRC uniquement
- C L'ARRCO et L'AGIRC
- D soit par l'ARRCO soit par l'ARGIRC
- E Aucune réponse n'est correcte

24 Les points attribués par l'AGIRC et l'ARRCO :

- A Sont calculés sur la base du taux contractuel
- B Sont calculés sur la base du taux d'appel
- C Le taux contractuel est égal à 125 % du taux d'appel
- D Le taux d'appel est égal à 125 % du taux contractuel 127% depuis 2019
- E Aucune réponse n'est correcte

26 Le rapport SAM/PENSION est compris dans l'intervalle

- A [0% ; 50%]
- B]50%;100%]
- C]100%;200%[
- D [200% ;+∞[
- E Aucune réponse n'est correcte

28 Le COR est :

- A Un organisme de contrôle des Institutions de Prévoyance
- B Le nom de l'institution regroupant L'ARRCO, L'AGIRC et la Sécurité Sociale
- C Un régime de retraite obligatoire
- D Une institution étudiant l'évolution des retraites pour le gouvernement
- E Aucune réponse n'est correcte

29 L'augmentation de la durée d'assurance nécessaire pour liquider ses pensions légalement obligatoires à taux plein dépend :

- A De l'espérance de vie à 60 ans de la population française (tables INSEE)
- B De l'espérance de vie à 60 ans de la population des assurés (tables des assureurs)
- C De l'état de santé du régime de retraite
- D Du taux de revalorisation des salaires **Peut-être que d'autres réponses sont justes**
- E Aucune réponse n'est correcte

30 L'âge minimum de liquidation de la retraite en 2012 (pour la génération 1952), hors carrières longues, est de :

- A 55.33 ans
- B 60.33 ans **Je ne sais pas!**
- C 60.75 ans
- D 65.33 ans
- E Aucune réponse n'est correcte

31 Pour être qualifié d'obligatoire, un régime supplémentaire de retraite d'entreprise :

- A Ne peut être adopté que par convention collective ou accord collectif
- B Doit obligatoirement concerner l'ensemble du personnel
- C Doit prévoir des taux de cotisations uniformes pour tous les salariés d'une même catégorie "objective" de personnel
- D Peut prévoir des taux de cotisations différents en fonction de la catégorie "objective" de personnel
- E Aucune réponse n'est correcte

32 Le PERCO est un produit d'épargne retraite :

- A Facultatif
- B A prestations définies
- C A cotisations définies
- D A sortie obligatoire en rente
- E Aucune réponse n'est correcte

33 Un régime de retraite supplémentaire dit "chapeau" est :

- A Un régime réservé aux cadres dirigeants
- B **Un régime qui tient compte des prestations d'autres régimes**
- C Un régime dont la prestation s'ajoute à celles d'autres régimes
- D Un régime dans lequel la retraite est liquidable à tout moment que quand la pension de base de la CNAV est liquidée
- E Aucune réponse n'est correcte

34 Un régime supplémentaire dit à "droits aléatoires" est :

- A Un régime à cotisations définies
- B **Un régime à prestations définies**
- C **Un régime qui prévoit que le salarié perd ses droits s'il quitte l'entreprise avant son départ à la retraite**
- D Un régime dont les prestations dépendent du taux d'inflation
- E Aucune réponse n'est correcte

35 Un régime à cotisations définies peut:

- A Avoir un financement différent selon la catégorie (objective) du salarié
- B être en unité de compte ou en euros je ne suis pas sûre
- C prévoir une sortie en capital
- D ne comporter aucune participation de l'employeur
- E Aucune réponse n'est correcte

37 Les normes IAS sont des normes :

- A Françaises
- B Européennes
- C Internationales
- D Américaines
- E Aucune réponse n'est correcte

39 La méthode de comptabilité corridor

- A Permet une reconnaissance différée des pertes et gains actuariels
- B Assure une meilleure lisibilité des comptes que la méthode SoRIE
- C Correspond mieux aux normes américaines
- D Est abandonnée dans la nouvelle norme IAS 19 (normalement dès le 01/01/2013)
- E Aucune réponse n'est correcte

40 Les cotisations des salariés à des régimes de retraite légalement obligatoires sont :

- A Intégralement et sans limite déductibles fiscalement de l'impôt sur le revenu
- B Déductibles fiscalement de l'impôt sur le revenu dans une limite annuelle de 8% du salaire brut limité à 8 P.S.S.
- C Payables par tous les salariés sans délai d'attente possible
- D Mises en place uniquement par référendum
- E Aucune réponse n'est correcte

41 La mise en place d'un PERCO dans une entreprise :

- A Est possible pour une catégorie objective de salariés
- B Nécessite l'existence d'un plan d'épargne de durée plus courte
- C Peut se faire par décision unilatérale de l'employeur
- D N'est possible que pour les entreprises de plus de 50 salariés
- E Aucune réponse n'est correcte

43 Les régimes spéciaux comptent pour :

- A Plus de la moitié des cotisants Aucune idée
- B Moins de la moitié des cotisants
- C Plus de la moitié des retraites servies
- D Moins de la moitié des retraites servies
- E Aucune réponse n'est correcte

36 La norme IAS 19 concerne:

- A Les régimes à cotisations définies
- B Les régimes à prestations définies
- C Les régimes collectifs en points
- D Tous les régimes de retraite supplémentaire
- E Aucune réponse n'est correcte

38 La méthode de comptabilité SoRIE :

- A N'est, en France, autorisée que pour les comptes consolidés
- B Donne toujours une charge P&L < à celle obtenue par la méthode Corridor
- C Donne toujours une charge P&L > à celle obtenue par la méthode Corridor
- D Est majoritairement utilisée par les entreprises du CAC40
- E Aucune réponse n'est correcte Ce mot n'existe dans aucun des cours

42 Un régime géré en capitalisation :

- A Ne peut être étudié que par des projections en groupe ouvert
- B Peut être étudié par des projections en groupe fermé
- C Peut avoir des réserves inférieures aux engagements
- D Doit avoir des réserves supérieures ou égales aux engagements
- E Aucune réponse n'est correcte

44 Les pensions de la CNAV sont revalorisées sur :

- A Le cours du CAC 40
- B Les salaires moyens soumis à cotisation
- C La moyenne des six derniers Taux Moyens des Emprunts d'Etat (TME)
- D Les prix
- E Aucune réponse n'est correcte

L'indice INSEE de l'inflation hors tabac

45 Si un salarié a élevé 3 enfants, sa pension de la CNAV sera majorée de :

- A Il n'y a pas de majoration familiale à la CNAV
- B 5%
- C 10%
- D 15%
- E Aucune réponse n'est correcte

47 Le relevé d'information délivré à partir de 35 ans par le GIP Info Retraite est :

- A Semestriel
- B Annuel **Maintenant c'est à la demande**
- C Délivré tous les 5 ans
- D Délivré tous les 10 ans
- E Aucune réponse n'est correcte

49 Les régimes à droits aléatoires sont :

- A Prestations définies
- B Cotisations définies
- C Appelés ainsi car indexés sur l'inflation
- D Appelés ainsi car indexés sur les salaires
- E Aucune réponse n'est correcte

51 Un régime de retraite supplémentaire dit "additif" est :

- A Prestations définies
- B Un régime qui tient compte des prestations d'autres régimes
- C Un régime dont la prestation s'ajoute à celles d'autres régimes
- D Un régime dans lequel la retraite est liquidable à tout moment
- E Aucune réponse n'est correcte

52 Un régime de retraite d'entreprise :

- A Peut proposer des garanties différentes en fonction du lieu de résidence dans l'Union Européenne
- B A ses garanties réévaluées en cas de changement d'assureur **Peut-être?**
- C **Peut donner des garanties plus importantes aux hommes qui ont une espérance de vie inférieure à celle des femmes**
- D **Doit se conformer aux dispositions du Titre I du Livre IX du Code de la Sécurité Sociale**
- E Aucune réponse n'est correcte

53 Un régime de retraite supplémentaire "chapeau" :

- A Permet d'avoir une retraite égale à son dernier salaire
- B Est à cotisations définies
- C Est à prestations définies
- D Fait partie du pilier 2 de la retraite
- E Aucune réponse n'est correcte

46 Un Euro vaudra (avec un taux d'inflation annuel de 5%) :

- A Un Euro dans 10 ans en Euros constants
- B **Un Euro dans 10 ans en Euros courants**
- C **Un Euro cinquante centimes dans 10 ans en Euros constants**
- D Un Euro cinquante centimes dans 10 ans en Euros courants
- E Aucune réponse n'est correcte

48 Le pilier 2 de la retraite comprend :

- A L'AGIRC et l'ARRCO
- B **Les "article 83"**
- C Les PERP
- D **Les "article 39"**
- E Aucune réponse n'est correcte

50 Les régimes dits "article 83" sont :

- A Prestations définies
- B Gérés par l'entreprise qui les met en place
- C A adhésion facultative
- D Inclus dans le pilier 1 du système des retraites
- E **Aucune réponse n'est correcte**

Cotisations définies

Gestion par organisme d'assurance

Adhésion obligatoire

Pilier 2

54 Un régime supplémentaire obligatoire à prestations définies à droits aléatoires :

- A **Fidélise le personnel**
- B **Peut être géré par l'entreprise qui le met en place**
- C **N'offre aucun droit à un salarié démissionnant de l'entreprise avant la retraite**
- D Garantit le paiement des prestations
- E Aucune réponse n'est correcte

55 Un PERCO :

- A N'offre aucun droit à un salarié quittant l'entreprise avant la retraite
- B Peut être mis en place par décision unilatérale de l'employeur
- C Est géré au sein de l'entreprise
- D Peut s'adresser à une catégorie objective de salariés
- E Aucune réponse n'est correcte

56 Un PERP :

- A S'adresse à tout le monde
- B S'adresse aux fonctionnaires
- C Est à cotisations définies
- D Est à prestations définies
- E Aucune réponse n'est correcte

57 Régimes en répartition et capitalisation, trouver les affirmations justes

- A Dans les régimes de retraite gérés en répartition, les réserves sont strictement supérieures aux engagements
- B Dans les régimes de retraite gérés en capitalisation les réserves sont strictement supérieures aux engagements
- C Par définition, dans un régime géré en répartition, les réserves sont égales aux engagements
- D Un régime géré en répartition pourrait être géré en capitalisation
- E Aucune réponse n'est correcte

58 Principes des régimes de répartition et de capitalisation

- A Un régime géré en répartition ne peut être résilié sous peine de perte de l'ensemble des droits acquis
- B Dans le régime en répartition, s'il n'y a pas de résiliation du contrat, le montant des prestations est garanti
- C Les droits sont définitivement acquis dans un régime géré en capitalisation individuelle
- D Quand un régime en capitalisation est géré de manière collective, il peut y avoir mutualisation intergénérationnelle
- E Aucune réponse n'est correcte

59 Avantages/Inconvénients des régimes en capitalisation individuelle

- A L'évolution des droits acquis ne dépend pas de la démographie des affiliés
- B Le niveau de pension à la liquidation dépend des caractéristiques individuelles de chaque assuré
- C Il permet une liquidation des droits à tout moment
- D Le niveau de garantie n'est pas forcément corrélu au montant des cotisations
- E Aucune réponse n'est correcte

60 Les caractéristiques des trois piliers

- A Les piliers 2 et 3 concernent les régimes de retraite dits supplémentaires d'entreprise
- B Dans le pilier 3 on peut trouver des régimes gérés en capitalisation collective
- C En France, le pilier 1 est constitué uniquement du régime de base de la sécurité sociale
- D Même si l'adhésion des salariés est facultative, l'employeur est obligé de proposer à tous ses salariés un régime de retraite de type pilier 2 ?
- E Aucune réponse n'est correcte

61 Les trois piliers de la retraite

- A Le pilier 1 ne concerne que des régimes de retraite communs à tous les travailleurs
- B Les régimes de retraite du pilier 1 sont les seuls à pouvoir être gérés en répartition
- C Les régimes de l'AGIRC et de l'ARRCO font partie du pilier 2
- D Le pilier 1 couvre en France les régimes de base et complémentaires, alors qu'ailleurs, il ne couvre que les régimes de base
- E Aucune réponse n'est correcte

62 Economie des régimes

- A Au total, en comptant les années de cotisation et celles de prestation, le cycle correspondant à un assuré peut durer plus de 75 ans dans un régime de retraite
- B Un régime en répartition, lorsqu'il est mature, est bien plus sensible à l'inflation qu'un régime en capitalisation
- C L'ARRCO gère la tranche de salaire allant de 1 à 3 PASS pour tous les salariés
- D Le régime de retraite de la sécurité sociale est en déficit depuis l'année 2005
- E Aucune réponse n'est correcte

63 La réforme Fillon (2003)

- A On peut désormais racheter la totalité de ses années d'études, quelle que soit leur durée
- B La réforme Fillon n'a touché que les salariés du privé
- C Elle a créé dans le régime de la CNAV des possibilités de départ avant 60 ans pour les personnes qui ont commencé à travailler très tôt
- D Elle a mis en place dans le régime de la CNAV des coefficients de prorogation en cas de poursuite de l'activité au-delà de la date d'obtention du taux plein
- E Aucune réponse n'est correcte

64 La réforme des retraites de 2010

- A A la CNAV, la liquidation à taux plein sera toujours possible dès 56 ans dans le cadre des carrières longues
- B A la CNAV, le recul de l'âge minimum de liquidation à 62 ans concernera tous les salariés nés après 1952
- C Définit légalement pour la première fois la notion d'épargne retraite
- D Prévoit que les entreprises mettant en place un régime de retraite pour leurs cadres doivent également proposer un système d'épargne retraite à leurs non-cadres
- E Aucune réponse n'est correcte

65 Lesquels sont des régimes supplémentaires de retraite d'entreprise ?

- A L'ARRCO et l'AGIRC
- B **Le PERE**
- C Le PERP
- D **Les régimes dits "articles 83"**
- E Aucune réponse n'est correcte

66 Lesquels ne peuvent pas être des régimes supplémentaires d'entreprise

- A Régime à cotisations définies
- B Régime prévoyant une épargne individuelle
- C Régimes à prestations définies
- D La PREFON
- E Aucune réponse n'est correcte

67 Avantages / Inconvénients des régimes à prestations définies

- A On classe dans ces régimes les régimes dits "article 39" et "article L115"
- B Le salarié peut perdre ses droits s'il quitte l'entreprise avant sa retraite
- C Il est possible d'offrir des garanties conséquentes à des salariés âgés
- D Le salarié a une totale garantie de ses droits acquis, si l'entreprise remet en cause le régime
- E Aucune réponse n'est correcte

68 Avantages / Inconvénients des régimes à cotisations définies appelés "article 83"

- A Ils sont à adhésion obligatoire
- B Ce sont des régimes obligatoirement gérés "en euros", avec garantie du capital
- C **Ce sont des régimes obligatoirement en sortie de rente**
- D Ce sont des régimes dont on peut sortir partiellement en capital (pour 20% de la PM)
- E Aucune réponse n'est correcte

69 Avantages / Inconvénients des régimes collectifs en points

- A On peut dans ces régimes mettre en place une mutualisation très forte entre les affiliés
- B Chaque assuré récupère en prestation l'équivalent des cotisations qu'il a payées
- C Les tables de mortalité à utiliser sont obligatoirement les tables prospectives de l'INSEE
- D La législation prévoit qu'il faut un nombre minimum d'assurés pour pouvoir maintenir ce type de régime
- E Aucune réponse n'est correcte

70 Les normes IFRS sont adoptées

- A Dans toute l'Afrique
- B En Chine
- C Au Canada
- D Aux Etats-Unis
- E Aucune réponse n'est correcte

71 Dans un PERP laquelle de ces affirmations n'est pas une condition de déblocage anticipé

- A L'expiration des droits de l'assuré aux allocations chômage
- B Le passage en invalidité
- C La vente de sa résidence principale
- D Une situation de surendettement de l'assuré
- E Aucune réponse n'est correcte

72 Quelles sont les principales caractéristiques du PERCO ?

- A Il est à cotisation obligatoire
- B Il est obligatoirement ouvert à tous les salariés de l'entreprise
- C Les droits sont transférables en cas de changement d'employeur
- D Il permet l'actionnariat salarié
- E Aucune réponse n'est correcte

74 Sont obligatoirement affiliés à l'ARRCO:

- A Les cadres de l'industrie
- B Les employés de l'industrie
- C Les fonctionnaires
- D Les commerçants
- E Aucune réponse n'est correcte

76 La pension des régimes de base :

- A Est toujours réversible sans condition
- B Est réversible sous condition de ressources du conjoint à la CNAV
- C Est réversible au bénéfice du seul conjoint marié au moment du décès
- D Est réversible au bénéfice du partenaire lié par un PACS
- E Aucune réponse n'est correcte

73 Le pilier 1 en retraite:

- A Est composé uniquement de régimes gérés en répartition.
- B Est composé uniquement de régimes gérés en capitalisation.
- C Est composé uniquement de régimes obligatoires de base, au sens européen.
- D Comporte des régimes facultatifs
- E Aucune réponse n'est correcte

75 Un cadre, né après 1955 et percevant 35000 euros/an en 2012:

- A Cotise à l'AGIRC uniquement
- B Cotise à l'ARRCO et l'AGIRC
- C Doit cotiser pendant 150 trimestres au minimum pour avoir des droits
- D Valide quatre trimestres par an à l'ARRCO compte tenu de son salaire
- E Aucune réponse n'est correcte

77 La pension de réversion pour l'AGIRC :

- A Est de 60% lorsqu'elle est liquidée sans abattement
- B Est de 50% lorsqu'elle est liquidée sans abattement
- C Est soumise à condition (ressources du conjoint et nombre d'enfants élevés)
- D Peut être perçu à 60 ans sans condition
- E Aucune réponse n'est correcte

78 Dans un régime collectif en points (L441):

- A La législation les concernant est différente suivant le code dont dépend l'organisme d'assurance
- B Le taux maximum utilisable pour calculer les engagements est de 60% du TME pour les engagements à moins de 8 ans et de 75% pour les engagements à plus de 8 ans.
- C On est dans un régime en points à gestion paritaire
- D La valeur du point ne peut pas baisser
- E Aucune réponse n'est correcte

79 Dans un régime collectif en points (L441):

- A L'assureur inscrit la provision mathématique théorique (PMT) à son bilan
- B La provision mathématique théorique (PMT) est toujours égale à la provision technique spéciale (PTS)
- C La PTS est un "compte de ménagère" qui ne tient pas du tout compte du niveau des engagements du régime
- D Les résultats techniques et financiers du régime peuvent être mutualisés avec ceux d'autres régimes
- E Aucune réponse n'est correcte

80 C'est la réforme Fillon qui a :

- A Instauré une surcote dans le régime de la CNAV pour les départs après l'âge auquel la pension peut être liquidée à taux plein
- B Augmenté le niveau de la décote à la CNAV, mais diminué celle du régime des fonctionnaires
- C Reculé de l'âge de liquidation des pensions de 60-65 ans à 62-67 ans
- D Qui a instauré la possibilité de racheter les années d'étude
- E Aucune réponse n'est correcte

81 Je perçois un salaire de 90 000 €, le PSS est de 30 000 €, je cotise (moi et mon employeur) à l'AGIRC à 20% et le prix d'achat du point est de 5 € :

- A Au titre de l'année, j'aurai acquis 1 920 points AGIRC
- B Au titre de l'année, j'aurai acquis 2 400 points AGIRC
- C Au titre de l'année, j'aurai acquis 2 880 points AGIRC
- D Au titre de l'année, j'aurai acquis 3 600 points AGIRC
- E Aucune réponse n'est correcte

82 L'AGFF :

- A Est l'Association de Galvanisation des Forces Financières
- B Est l'organisme qui permet de partir avant 65/67 ans sans abattement à l'ARRCO et à l'AGIRC
- C Est financée par l'Etat
- D Est financée par les employeurs et les salariés
- E Aucune réponse n'est correcte

83 Un employeur Peut mettre un salarié à la retraite d'office :

- A dès qu'il a 60 ans
- B dès qu'il remplit les conditions pour liquider ses pensions au taux plein
- C dès qu'il a 65 ans
- D dès qu'il a 70 ans
- E Aucune réponse n'est correcte

84 Un régime en comptes notionnels :

- A Est un régime géré en répartition en points
- B Est un régime géré en capitalisation en points
- C Est un régime géré en répartition qui imite un régime géré en capitalisation
- D Est un régime géré en capitalisation qui imite un régime géré en répartition
- E Aucune réponse n'est correcte

85 **En tant qu'actuaire, et avec une carrière complète, je peux m'attendre à une retraite des régimes de base obligatoires :**

- A Supérieure à 75 % de mon dernier salaire
- B Comprise entre 50% et 75% de mon dernier salaire
- C Inférieure à 50% de mon dernier salaire
- D Les régimes de base ne me verseront aucune retraite
- E Aucune réponse n'est correcte

86 **Euros courants / constants :**

- A La valeur qui est inscrite sur une pièce de monnaie est une valeur en euros constants
- B La valeur qui est inscrite sur une pièce de monnaie est une valeur en euros courants
- C Quand je dis à un collègue que j'ai acheté il y a deux ans une voiture à 10 000 €, je parle en euros courants
- D Si je veux comparer des sommes payées à des époques différentes, il faut que je les exprime en euros courants
- E Aucune réponse n'est correcte

87 **Le rendement d'un régime en répartition :**

- A C'est le taux de rendement financier obtenu par la gestion des cotisations versées au régime
- B C'est le taux de rendement interne des cotisations pour un individu
- C C'est le niveau instantané de droit à pension accordé par un euro de cotisation
- D C'est le niveau projet projeté du droit à pension accordé par un euro de cotisation
- E Aucune réponse n'est correcte

88 **Dans la Norme IAS 19, la dette actuarielle (ou DBO) représente :**

- A la totalité des engagements projetés
- B la part des engagements projetés affectée aux services passés déjà effectués par les salariés
- C les engagements que l'entreprise doit reconnaître
- D l'accroissement des engagements pour une année
- E Aucune réponse n'est correcte

89 **Dans la Norme IAS 19 :**

- A La charge normale est la part des engagements correspondant à l'année de service qui suit la date de l'évaluation, exprimée en début d'année
- B La charge normale est la part des engagements correspondant à l'année de service qui suit la date de l'évaluation, exprimée à la fin de l'année suivante
- C La charge normale et le coût des services, c'est la même chose
- D Le coût des services dépend de la charge normale
- E Aucune réponse n'est correcte

90 **Après la réforme de la Norme IAS 19, prévue à effet du 1/1/2013 :**

- A Les entreprises pourront toujours utiliser la méthode du corridor
- B L'impact des modifications de régime sera toujours étalé sur la durée résiduelle de vie active des salariés
- C Le rendement attendu des actifs sera calculé avec le taux d'actualisation retenu pour l'évaluation des engagements
- D Les normes françaises seront obligatoirement alignées pour l'établissement des comptes sociaux.
- E Aucune réponse n'est correcte